

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs **Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Patricia TORRES-MEDIANERO, Caroline CAVELLIER, Virginie JONQUAY, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY.**

ETAIENT ABSENTS :

Mr Pierre VARGUES,

Mr Frédéric CUISSINAT ayant donné pouvoir à Mr Patrick BOSTYN

Mr Fabrice FRANGEUL ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE

Mme Laurence LEVASSEUR-LE MOAL, ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie SAVARY

A été nommé secrétaire de séance : **Mr Laurent LEONARD**

« « « « « « « « « « « «

L'Ordre du jour était le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2024 - Approbation
- Compte de Gestion 2023 Approbation
- Compte administratif 2023 - Affectation du résultat - Approbation
- Taxes locales 2024 – Vote des taux
- Subventions 2024-Attribution
- Vote du Budget primitif 2024
- Aide communale à la rénovation des façades dans le cadre de la convention OPAH-RU
- Relogement d'une famille suite à la découverte d'une cavité souterraine – Prise en charge des loyers et remboursement
- Tarifs location des salles 2025
- Tarifs cantine et garderie pour 2024/2025
- Convention création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – Autorisation de signature
- Convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré de la CU – Autorisation de signature
- Convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie - Autorisation de signature
- Adhésion Fondation du Patrimoine – Autorisation de signature
- Départ à la retraite – Octroi de cadeaux aux agents communaux
- Questions diverses

« « « « « « « « « « « «

Ordre du jour complémentaire

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Convention d'occupation temporaire local éphémère – Autorisation de signature
- Travaux d'investissement 2024 – Création parcours VTT et santé

➤ **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024 – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024 a été transmis aux conseillers municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.

➤ **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier présente les mêmes résultats que le compte administratif. Les éléments chiffrés tant en dépenses qu'en recettes du compte administratif 2023 sont en concordance avec les chiffres et résultats du compte de gestion 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023

➤ **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT - APPROBATION

Il est présenté au conseil municipal le compte administratif 2023 avec les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 927 541.30 €

- Recettes : 1 058 959.99 €

- Résultat de l'exercice : + 131 418.69 €

- Résultat reporté exercice N-1 : + 268 336.26 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : + 399 754.95 €

Section Investissement :

- Dépenses : 535 256.43 €
- Recettes : 561 938.22 €
- Résultat de l'exercice : + 26 681.79 €
- Résultat reporté N-1 : - 25 182.89 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + 1 498.90 €

Restes à réaliser à reporter : - 111 881.85 €

AFFECTATION EN INVESTISSEMENT Cpte 1068 (besoin de financement) : 110 382.95 €

EXCEDENT A REPORTER EN FONCTIONNEMENT Cpte 002 : + 289 372.00 €

Hors de la présence de Mr le Maire, Mr Alain LORAY, doyen de l'assemblée, propose au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2023 présenté ci-dessus.

➤ APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

TAXES LOCALES 2024 - VOTE DES TAUX

Il est rappelé au conseil municipal :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixé et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Cette année, il est demandé aux communes de voter un taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le produit reçu en 2023 est de 440 736.00 €.

Le produit attendu pour 2024, sans augmentation de taux est de : 457.131.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de définir une augmentation de 1%, 1.5%, 2% des taux sur le foncier bâti, non bâti et habitation.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide d'augmenter les taux de 1 % et d'adopter, à la majorité, les taux pour 2024, comme suit :

Taxe foncière bâtie	41.26 %
Taxe foncière non bâtie	33.79 %
Taxe d'habitation	9.94 %

Produit attendu pour 2024 : 461 713.00 €

SUBVENTIONS 2024 - ATTRIBUTION :

Il est proposé d'attribuer pour 2024 une subvention aux associations suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €
A.S.A.O FOOT	1 500.00 €
A.S.A.O GYM	600.00 €
ROULAD'ANSE	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	850.00 €
C.C.A.S	8 000.00 €
CROIX ROUGE	80.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	420.00 €
A.D.M.R	120.00 €
COMITE DES FETES	1 750.00 €
CLUB DES ANCIENS	700.00 €
AMICALE DES POMPIERS	900.00 €
AU BONHEUR DES MOMES	200.00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	300.00 €
CARRE D'AS	100.00 €
HARMONIE DE GONNEVILLE	150.00 €
HARMONIE DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL	150.00 €
CHORALE L'AIR DU TEMPS	400.00 €
LIONS-CLUB	150.00 €
M.F.R CRIQUETOT-L'ESNEVAL	100.00 €
DANSE A DEUX	500.00 €

Soit un total de : 19 170.00 €

Somme inscrite au Budget Primitif 2024

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, dont la Commission Finances a émis un avis favorable :

- Association LSCP RACER : Montant de la subvention 100 €.
- AD HOC : Montant de la subvention : 1 055.00 € (participation au spectacle qui sera présenté aux enfants de l'école).

- CINE*TOILE : Montant de la subvention : 1 100.00 €
- SORTIES SCOLAIRES : Montant maximum de subvention pour financer le transport des sorties scolaires : 4 300.00 €
- TAMBOUR BATTANT : Montant de la subvention : 100.00 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

VOTE DU BP 2024 :

Le budget primitif 2024 élaboré en commission finances, est présenté.

Après lecture des comptes de fonctionnement et présentation des opérations d'investissement, Mr le Maire propose au conseil municipal :

- De se prononcer sur le vote du budget 2024 ainsi équilibré en dépenses et en recettes :

Section fonctionnement	1 253 408.51 €
Section investissement :	665 403.46 €

- D'autoriser Mr le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5 % tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité. :

- D'adopter le budget primitif 2024

- D'autoriser Mr le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5 % tant en fonctionnement qu'en investissement.

AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DE FACADES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPAH-RU

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une aide aux propriétaires qui souhaitent rénover leurs façades.

Les critères d'attribution sont les suivants :

La façade doit être visible de l'espace public et dans le périmètre de l'OPAH-RU

Les travaux de rénovation devront être le retour à la brique ou la rénovation de celle-ci

Un dossier de demande par maison non renouvelable

La subvention allouée est fixée à 35% du montant des travaux H.T. Montant maximum de la subvention : 4 000.00 €/dossier.

Un montant de 12 000.00 € est inscrit au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus.

RELOGEMENT D'UNE FAMILLE SUITE A LA DECOUVERTE D'UNE CAVITE – PRISE EN CHARGE DES LOYERS ET REMBOURSEMENT

Il est rappelé au conseil municipal les événements qui se sont produits sur la propriété de Mr et Mme ISZEZUK, située au 2202 rue des Hellandes.

A ce jour, la situation est alarmante. De nouveaux effondrements se sont produits et des fissures apparaissent sur la maison. La société Fondouet qui effectuait les sondages n'est plus couverte par leur assurance pour continuer les investigations.

Après contact avec les services de la D.D.T.M et la C.U, l'arrêt des sondages est acté, l'accès à la parcelle est définitivement interdite et la destruction de la maison est inévitable.

Suivant le rapport définitif de la société FONDOUET, deux mesures sont envisageables :

- La commune dépose auprès des services de l'état une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour que le propriétaire puisse faire une déclaration de sinistre à son assurance.
- La commune achète la propriété (estimation des Domaines à 485.000 €) et dépose une demande au titre du fonds Barnier pour le remboursement de l'achat et la prise en charge de la démolition.

Pour le moment, la priorité est de reloger la famille qui ne peut plus réintégrer leur maison.

Actuellement, elle est relogée au gîte de Manéglise jusqu'au 30 avril 2024, puis sera dans une location sur Le Havre à compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire:

- A signer les contrats de location et de prendre en charge les loyers.
- A déposer une nouvelle demande de prise en charge des loyers au titre du Fond Barnier.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

TARIFS LOCATION SALLES 2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité par 8 voix pour et 6 voix contre, de reconduire les tarifs pour 2025, comme suit :

SALLE DES FETES (Salle de l'If) :

Montant de la réservation : 100.00 €

Angervillais :

Location avec vaisselle

Week-end 520.00 €

1 journée 315.00 €

Vin d'honneur 180.00 €

Location sans vaisselle

Week-end 440.00 €

1 journée 235.00 €

Vin d'honneur 155.00 €

Hors commune et Associations extérieures :

Location avec vaisselle	
Week-end	610.00 €
1 journée	365.00 €
Vin d'honneur	230.00 €
Location sans vaisselle	
Week-end	530.00 €
1 journée	285.00 €
Vin d'honneur	205.00 €

SALLE POLYVALENTE (Salle Les Charmes) :

Montant de la réservation : 250.00 €

Angervillais :

Location avec vaisselle	
Week-end	800.00 €
1 journée	480.00 €
Location sans vaisselle	
Week-end	670.00 €
1 journée	350.00 €

Hors commune et Associations extérieures :

Location avec vaisselle	
Week-end	1 000.00 €
1 journée	585.00 €
Location sans vaisselle	
Week-end	870.00 €
1 journée	455.00 €

TARIFS APPLICABLES AUX 2 SALLES :

Location 1 journée en semaine :
Associations extérieures : 185.00 €
Autres organismes : 225.00 €

TARIFS CANTINE/GARDERIE RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du repas de cantine, le quart-heure de garderie pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité par 9 voix pour et 5 voix contre, d'augmenter les tarifs comme suit :

Repas de cantine :
Enfants de la commune/ hors commune : 4.10 €
Enfants de la commune/hors commune non-inscrits au préalable : 8.20 €

Quart-d 'heure de garderie :
Enfants de la commune/ hors commune : 0.85 €
Enfants de la commune et hors commune non-inscrits au préalable : 1.70 €

**CONVENTION CREATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT SES SOLS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal,
La convention qui sera établie avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a pour objet de créer un service commun pour les missions relatives à l'instruction des autorisations du droits des sols, assumées par le service urbanisme de la direction Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières telles que définies dans l'annexe 1 de la convention qui précise les conditions et délais de transmission et d'instructions des dossiers, le modalités financières, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Après exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION- CADRE DE GESTION DE SERVICE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET
AUX INTERVENTIONS DE VOIRIE SUR ESPACE NON TRANSFERE A LA CU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal ,
La convention qui sera établie avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et qui a pour objet d'organiser, pour le compte de la commune, les interventions sur l'éclairage public et les interventions de voirie sur espace non transféré à la CU :
D'une part, les interventions du service « Equipements Electriques Réseaux Ouvrages » (EERO) de la Direction Voirie et Mobilité en matière d'éclairage public dans les cas suivants :
Cas A : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charges (hors départementales) à la demande de la commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
Cas B : Les interventions de maintenance en dehors Du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge (Départementales en agglomération) à la demande de la commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal à la demande de la commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police.
Et d'autre part, les interventions du service « exploitation voirie » pour les interventions de maintenance de voirie en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert des charges hors Départementales (réparation, maintien en l'état notamment des bordures, revêtements routier, mobiliers urbain) à la demande du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Après exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS, ACCESSOIRES DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est exposé au conseil municipal ,

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine délègue à la commune la gestion des espaces verts accessoires de voirie.

Cette relation contractuelle est rendue possible par l'article L 5215-27 DU Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Après exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est exposé au conseil municipal que la fondation du patrimoine peut aider à renforcer l'attractivité d'un territoire communal ou intercommunal, que ce soit pour la restauration du patrimoine public, privé, pour le patrimoine bâti comme naturel. Le montant de l'adhésion annuel est de 200 €/an.

Il est proposé au conseil municipal , d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Normandie et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DEPART A LA RETRAITE – OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cadeaux aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'octroi de cadeaux aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite, à hauteur de 20 €/ année au sein de la collectivité.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LOCAL EPHEMERE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé au conseil municipal que pendant les travaux de l'ensemble immobilier LOGEO, la pizzeria VI.PIZZ sera transférée dans le local éphémère. Pour cela, une convention d'occupation temporaire doit être établie entre la commune et la pizzeria.

Il est également nécessaire de fixer un montant de redevance pour la location de ce local.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- De fixer le montant de la redevance et des charges
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du local éphémère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** le montant de la redevance à 80.00 €/mois. Les consommations électriques seront refacturées à la pizzeria
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du local éphémère avec la pizzeria VI.PIZZ

TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024 – CREATION PARCOURS VTT ET SANTE

Il est exposé au conseil municipal que par délibération en date du 31 janvier 2024, il a été décidé de lancer les travaux de création d'un parcours VTT et santé pour un montant H.T de 7 970.00 €, d'inscrire la somme au BP 2024 et de demander auprès des services compétents les subventions les plus élevées possibles.

Après vérification, il s'avère que pour bénéficier d'une subvention du Département, le montant des travaux doit-être au minimum de 8 000.00 € H.T.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention, il est proposé au conseil municipal d'ajouter au projet initial des agrès supplémentaires. Le montant des travaux s'élève désormais à 8 470.00 € H.T au lieu de 7 970.00 € H.T.

Après exposé, il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Mr le Maire à lancer les travaux de création d'un parcours VTT et santé pour un montant de 8 470.00 H.T
- **D'inscrire** la somme au BP 2024
- **De demander** auprès du Département la subvention la plus élevée possible.
- **d'annuler** la délibération du 31 janvier 2024.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

QUESTIONS DIVERSES :

La prochaine réunion informelle aura lieu le 06/05/2024 à 20 h 30. Différents sujets seront abordés, notamment :

- Point sur le projet de re-végétalisation de la cour d'école
- Retour sur le Festival « Esprit de Taxus »
- Projet LOGEO

Association ROULAD'DANSE : Avis favorable du conseil municipal est donné pour signer le devis concernant l'installation de barnum lors du spectacle prévu le 08/09 juin 2024.

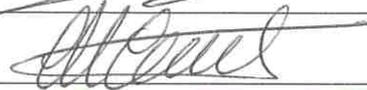
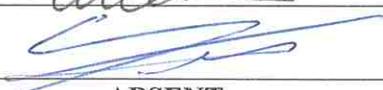
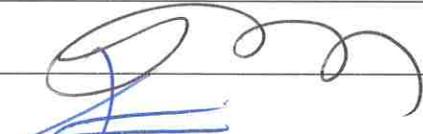
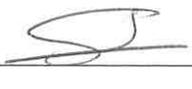
Exercice Incendie : Date prévue le 04/06/2024

PLU : Le PLU sera présenté avec la totalité de l'O.A.P

EGLISE : Le diagnostic est en cours.

R.P.I : Une réunion a eu lieu en Mairie avec la commune d'Hermeville et les services de la Préfecture afin d'étudier le projet de regroupement des 2 communes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 20.

NOM et Prénom	SIGNATURE
BASILLE Frédéric, Maire	
LORAY Alain, 1 ^{er} Adjoint	
CREVEL Catherine, 2 ^{ème} Adjoint	
BOSTYN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint	
VARGUES Pierre	ABSENT
RICOUARD Sylvain	
BOBEE Véronique	
TORRES-MEDIANERO Patricia,	
CAVELLIER Caroline	
CUISSINAT Frédéric, ayant donné pouvoir à Mr Patrick BOSTYN	
JONQUAY Virginie	
FRANGEUL Fabrice ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE	
LEONARD Laurent a été nommé secrétaire de séance	
SAVARY Stéphanie	
LE MOAL-LEVASSEUR Laurence ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie SAVARY	